MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Campagne de forages de reconnaissance géologique et minière dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de mines d'hélium, de gaz carbonique et substances connexes dit "Fonts-Bouillants" dans le Sud-Ouest de la Nièvre.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

45-8 FONTS-BOUILLANTS

N° SIRET

8 3 1 7 6 2 7 8 6 0 0 0 3 4

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

HAUVILLE

Prénom(s)

Benoît

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. d)	Ouverture de travaux d'exploration de mines par forages de reconnaissance géologique et minière de plus de 100m de profondeur sous forme de campagne de forages. Remarque : rentrant dans les exceptions listées dans la note technique du 4 Mars 2015, ces forages ne sont pas soumis à autorisation.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Campagne de forages de reconnaissance géologique et minière comportant un minimum de 3 sondages et un maximum de 10 sondages.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ces forages de reconnaissance géologique et minière est de confirmer l'existence de séries d'âge Permien supposées après interprétation des données géophysiques mais encore jamais reconnu par sondage et d'évaluer la présence potentielle de niveau géologiques pouvant contenir du gaz riche en hélium, gaz carbonique et azote, tel que déjà identifié dans les formations sus-jacentes.
La profondeur finale de ces forages pourra atteindre 1500m au maximum, limite technique de la machine utilisée.

Les puits dont les résultats auront été jugés encourageants feront l'objet de diagraphies environnementales et d'essais de soutirage permettant ainsi d'apprécier précisément la composition du gaz, le débit optimal qui pourrait être obtenu sur le long terme et le comportement du réservoir à travers l'observation de sa remontée en pression.

Les puits dont les résultats auront été jugés décevants (pendant le forage ou les essais de soutirage) seront abandonnés selon les règles en vigueur et le site de forage remis en état.

La durée globale prévue de l'ensemble des opérations est de huit mois (sur la base d'un rythme de travail hebdoma

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Du fait de leurs moyennes profondeurs intermédiaire (entre 800 et 1500m), les opérations de forage envisagées sont techniquement assimilables à des opérations de forage d'eau ou géothermiques.

La méthode envisagée est celle du forage au "Rotary", méthode courante utilisant une garniture de forage rotative muni d'un outil de forage de type « tricône » à son extrémité. Un fluide de forage constitué d'eau et d'éventuels additifs naturels (baryte essentiellement) circule à l'intérieur des tiges et permet aux déblais de roche de remonter à la surface par l'espace annulaire. En surface, l'eau est séparée des déblais grâce à des tamis vibrants et récupérée dans des bacs dédiés (système fermé). Les déblais sont quant à eux collectés, stocké, transporté et retraités en centre agrée. Une mineure partie est collectée pour y conduire des observations géologiques. L'usage d'eau de forage permet en outre de maintenir de manière constante une contre-pression dans le puit et d'empêcher tout fluide de se mobiliser dans le puits ou vers la surface ; l'usage d'un bloc obturateur de pression permet le contrôle du puits (fermeture étanche) à tout moment.

Le forage est réalisé en plusieurs phases de diamètre progressivement réduit à la fin desquelles un cuvelage est descendu et cimenté afin d'isoler les terrains superficiels et assurer une bonne stabilité.

A noter que des forages similaires ont été réalisés dans le passé dans ce secteur et n'ont généré aucune incidence sur l'environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les travaux envisagés sont uniquement des travaux de recherches qui s'inscrivent dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines d'hélium, gaz carbonique et substances connexes dit "Fonts-Bouillants" accordé par arrêté ministériel en date du 3 juin 2021. Le PER ne concerne en aucun cas une phase d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément aux dispositions du 9° de l'Article 3 du décret n°2006-649 modifié (note technique du 4 mars 2015), le projet n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration.

Conformément, la Déclaration d'Ouverture de Travaux (DOT) a donc été soumise en parallèle à Monsieur le Préfet de la Nièvre. Cette dernière, disponible en annexe du présent CERFA, fournit notamment en grand détail les caractéristiques principales des travaux, l'incidence des travaux sur l'environnement et les ressources en eau ainsi que les mesures compensatoires associées, la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Phase 1 : forage d'un avant-trou d'une profondeur de 20m environ - Phase 2 : forage de 20m à 110m environ - Phase 3 : forage de 110m à 1500m maximum Temporaire (le temps des travaux) : aménagement (terrassement + pose géotextile) et réalisation de dalle en béton armé et d'une cave (pour BOP)	Diamètre de 445 mm Diamètre de 305 mm Diamètre de 203 mm Terrassement : 25 x 40m Dalle : 5 x 7m / Cave : 2 x 1.2m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Plusieurs zones de forages potentielles situées sur les communes de :
Saint-Parize-le-Châtel (58490), Saint-Pierre-le-Moûtier (58240) et Azy-le-Vif (58240)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Saint-Parize-le-Chatel : 1 0A 94, 1 0A 95, 1 0A 96, 1 0A 97, 1 0A 100, 1 0B 2, 1 0B 52, 1 0D 66, 1 0D 67, 1 0D 76, 1 0D 77, 1 0D 82, 2 0A 113, 2 0A 140, 2 0A 141, 2 0A 142, 2 0A 143, 2 0A 160, 5 0B 195, 5 0B 211, 5 0B 212, 6 0B 263, 6 0B 264, 7 0B 284, 7 0B 299, 7 0B 522, 8 0B 381, 8 0B 383
Saint-Pierre-le-Moûtier : 1 0B 1, 3 0B 77, 3 0B 87, 3 0B 403, 4 0B 162, 5 0A 447, 5 0A 453 // Azy-le-Vif : 1 0D 9, 1 0D 15

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Cinq des douze zones privilégiées pour les futurs sondages se situent sur le périmètre de la ZNIEFF de type 2 n°260009941 "Forêt et étang du Perray" mais les parcelles se situent sur des terres agricoles bien en dehors de la zone boisée (espaces anthropisés). Les travaux prévus ne constituent pas de barrière au couloir écologique et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de la zone protégée.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Sur les 37 parcelles concernées par les sondages, seules 2 parcelles sur Saint-Parize-le-Châtel (1 0B 002 et 1 0B 052), se situent en limite d'une SUP AC1, zone tampon de 500 m (Périmètre de Protection au titre des abords de Monuments Historiques) autour de l'Église et crypte classées de Saint-Parize-le-Châtel. Cette zone tampon, dont l'extrémité ne couvre pas l'entièreté des parcelles concernées, sera prise en compte par 45-8 ENERGY afin de réaliser les sondages en dehors de celle-ci.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le sondage le plus proche se situe à plus de 5 km du premier Captage d'Alimentation en Eau potable le plus proche recensé.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le sondage le plus proche se situe à plus de 4km des zones Natura 2000 les plus proches recensées.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est envisagé. Les besoins en eau seront couverts par des branchements sur le réseau existant en accord avec les gestionnaires de réseau ou par des approvisionnements extérieurs gérés par la société de forage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Chaque forage engendrera un volume de déblais composé principalement d'un mélange d'argiles, de calcaire et de sable. Ces déblais seront stockés dans un bac étanche avant d'être évacués du site vers un centre de stockage agréé pour revalorisation (borderaux de suivi)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Choix d'un appareil de forage compact avec emprise au sol limité. Durée des travaux limités dans le temps sur chaque site (2 mois maximum) - Remise en état du site à la fin des travaux - Les futurs travaux ne nécessitent aucun déboisement ni défrichement - l'accès aux emplacements de sondage se fera à partir de chemins et de voies existantes - les travaux ne constituent pas de barrière au couloir écologique - les futurs travaux seront réalisés sur des parcelles à vocation agricole, en bordure de parcelle, au plus près d une voie d accès existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Consommation temporaire d'environ 1000m2 maximum d'espace agricole par site le temps des opérations. Site rendu à son état initial après travaux, indemnisations versées à l'exploitant agricole (barèmes de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Une amenée et un repli par site par camions (dont 1 semi-remoque de 35T sur lequel est positionné la foreuse) - soit 1j/amenée, 1j/repli. Chaque forage fera l'objet des activités annexes suivantes :approvisionnement en GNR de la foreuse, approvisionnement en eau par camion-citerne, évacuation des déblais de forage, 2 à 5 véhicules légers pour le transport du personnel intervenant. Des itinéraires et consignes d'accès seront établis et transmis à l'ensemble des intervenants - Mise en place de signalétique adaptée au niveau des accès aux emplacements de forage (sortie d'engins).
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Forage: équipements de forage aux normes. Implantation des installations de forage sur site de façon à orienter les équipements les plus bruyants à l'opposé des habitations - aucune opération de nuit, uniquement de jour du lundi au vendredi.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Essai de soutirage: disposition de manière à minimiser le bruit (tube d'exhaure orienté à l'opposé des habitations les plus proches; diamètre du tube s'élargissant en partie aval) Travaux limités dans le temps <5jours par site
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les rejets à attendre des futurs travaux sont temporaires et liés aux eventuels essais de soutirage (mix de diazote, gaz carbonique et hélium) ainsi qu'à la consommation de carburant/GNR des véhicules présents sur les sites. Les emplacements de sondages sont éloignés des zones habitées. Les opérations prévues sont de courte durée avec des périodes de débit au cours des phases d'essais de soutirage réduites au minimum nécessaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le projet en lui-même n'engendre pas de rejet liquide. Les sanitaires mis en place seront munis de leur propre rétention et les eaux usées seront évacuées du site par la société en charge.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	En cas de rejet d'eau (stockée sur site) vers le milieu naturel les quantités seront limitées et les valeurs limites de rejet seront respectées (pH compris entre 5,5 et 8,5 - température < 30°C - MES < 100 mg/l - DCO < 300 mg/l - DBO5 < 100 mg/l - aucun polluant spécifique)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	L'eau de forage sera stockée dans un bac étanche et évacuée vers un centre agréé (bordereaux de suivis des effluents).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les déchets engendrés sont des déchets banals de chantier qui seront triés et stockés sur site avant d'être évacués à la fin de chaque semaine par la société concernée. Aucun déchet ne sera rejeté vers le milieu naturel ou enfoui sur site. Les déblais de forage remontés au cours des opérations seront stockés dans un bac étanche avant d'être évacués du site vers un centre de stockage agréé pour revalorisation (borderaux de suivi).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Uniquement temporaire, les sites étant à destination agricole. Localisé à des surfaces de 1000m2 environ par site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Se référer à la DOT jointe en annexe et plus spécifiquement aux chapitres :
- 4.4 : Analyse des incidences sur l'environnement et mesures compensatoires associées ;
- 5.4 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et suite à l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et sur la ressource en eau réalisée dans la DOT jointe en annexe et au regard des mesures envisagées au cours des différentes phases de travaux, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale plus poussée.

Par ailleurs, les nombreux ouvrages réalisés localement par le passé dans des conditions similaires n'ont montré aucune incidence sur l'environnement ou les ressources en eau.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers (DOT) en application du Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux Travaux Miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la Police des Mines et des stockages souterrains.	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Hauville

Prénom Benoît

Qualité du signataire Directeur Général

À Metz

Fait le 0 1 / 0 8 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)